

DECISION N° 2022-32

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application
de l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°1 **Marché n°2022-05 – Etude préalable relative à l'optimisation** **des dispositifs de gestion des biodéchets sur le territoire du SIVOM du Born**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2020, publiées au JOUE du 31 octobre 2019,

VU la décision n°2021-67 en date du 10 décembre 2021 autorisant le Président à signer le marché n°2022-05 – Etude préalable relative à l'optimisation des dispositifs de gestion des biodéchets sur le territoire du SIVOM du Born,

VU l'attribution du marché n°2022-05 à la société IDE ENVIRONNEMENT de TOULOUSE, notifié le 10 décembre 2021,

CONSIDERANT la fusion des sociétés IDE ENVIRONNEMENT et SOLER ENVIRONNEMENT pour ne former plus qu'une seule entité juridique, SOLER IDE depuis le 16 mars 2022,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°2022-05 : Etude préalable relative à l'optimisation des dispositifs de gestion des biodéchets sur le territoire du SIVOM du Born, conclu avec SOLER IDE de TOULOUSE (31), afin d'entériner la modification d'entité et les coordonnées bancaires de cette dernière,
- de signer la modification en cours d'exécution n°1,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 07 juin 2022

Signé par : Eric SOULES
Date : 08/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Le Président,
Eric SOULES

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.